



La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2, alinéa 3° ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-6 et R. 125-46 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses modifications, révisions et mises en compatibilité intervenues depuis ;

Vu les arrêtés municipaux constatant les mises à jour du PLU n° 1 du 24 septembre 2007, n° 2 du 10 décembre 2008, n° 3 du 21 janvier et n° 4 du 17 septembre 2010, n° 5 du 7 décembre 2011, n° 6 du 30 avril 2013, n° 7 du 16 mai 2014, n° 8 du 12 octobre 2015, n° 9 du 10 novembre 2017, n° 10 du 12 octobre 2018 et n° 11 du 31 décembre 2019 ;

Vu le porter à connaissance de l'État transmis par lettre du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris du 30 janvier 2020 concernant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-01-13-001 du 13 janvier 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols à Paris ;

Vu le dossier comportant l'identification des secteurs d'information sur les sols annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – Le PLU de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté. À cet effet, l'arrêté préfectoral n°75-2020-01-13-001 est pris en considération par le report des secteurs d'information sur les sols dans les annexes du PLU intitulées « Textes et documents illustrés » conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Art. 2 – Le dossier de mise à jour du PLU est mis à la disposition du public à :

- la Mairie de Paris (Direction de l'urbanisme – Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue – Bureau accueil et service à l'usager – bureau 144 RC – 121, avenue de France – 75639 Paris Cedex 13),
- la Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France – Unité territoriale de Paris – 5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15).

Art. 3 – Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Il sera publié au *Bulletin Officiel de la Ville de Paris* et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le **24 AOUT 2020**

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme


Stéphane LECLER

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA VILLE DE PARIS**

**Prise en compte l'arrêté préfectoral n° 75-2020-01-13-001 du 13 janvier 2020
portant création des secteurs d'information sur les sols à Paris.**

Ajout aux textes et documents illustrés annexés
au PLU approuvé les 12 et 13 juin 2006 et
mis à jour par les arrêtés municipaux en date des
24 septembre 2007, 10 décembre 2008,
21 janvier 2010, 17 septembre 2010, 7 décembre 2011,
30 avril 2013, 16 mai 2014, 12 octobre 2015, 10 novembre 2017,
12 octobre 2018 et 31 décembre 2019.

Dossier annexé à l'arrêté de la Maire de Paris du 24 août 2020 - Pièce n° 1

TITRE IX « SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS »

Nouveau titre comprenant une présentation des SIS suivie du report de l'arrêté préfectoral et des secteurs d'information sur les sols selon les termes et modalités suivantes.

I. LES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

Les secteurs d'information sur les sols (SIS) comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

La création, la modification ou la suppression de SIS est menée conformément aux dispositions des articles R.125-42 à R.125-47 du code de l'environnement. Le Préfet instaure et révisé la liste des SIS en fonction des données dont il dispose, notamment celles communiquées par le maire ou le propriétaire du terrain. Les arrêtés de création, de modification ou de suppression de SIS sont publiés au recueil des actes administratifs du département.

Les SIS sont reportés par l'État dans un système d'information géographique diffusé sur le site internet www.georisques.fr avec la liste départementale et communale desdits secteurs, qui permet d'accéder à une fiche détaillée des données justifiant l'instauration de chacun d'entre eux.

Effets des SIS

Le certificat d'urbanisme indique si le terrain est situé sur un secteur d'information sur les sols.

Lorsqu'un tel terrain fait l'objet d'un contrat de vente ou de location :

- Le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire en lui communiquant les informations rendues publiques par l'État sans préjudice des obligations d'information sur les risques majeurs et sur les installations classées pour la protection de l'environnement qui ont été exploitées sur le terrain. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut, l'acquéreur ou le locataire peut demander la résolution du contrat ou des réparations dans les deux ans suivant la découverte d'une pollution rendant impropre la destination du terrain. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Lorsqu'un tel terrain fait l'objet d'un projet soumis à permis de construire ou d'aménager un lotissement :

- Le dossier joint à la demande de permis comprend une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.
- L'attestation n'est pas requise lorsque la construction est projetée dans un lotissement autorisé au vu d'une telle attestation. De même, elle n'est pas requise lorsque le permis d'aménager est demandé par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

- Cette attestation est établie conformément au modèle annexé à l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 par un bureau d'études certifié conformément audit arrêté. La liste des bureaux d'études certifiés est disponible sur le site <https://www.lne.fr/certification-sites-sols-pollues>.

II. LES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS À PARIS

Un premier ensemble de SIS a été délimité sur le territoire de Paris par l'arrêté préfectoral n° 75-2020-01-13-001 publié le 13 janvier 2020 (cf. chapitre II.1). Il comprend trente-sept SIS et concerne quatorze arrondissements selon la répartition suivante : un secteur dans les 3^{ème}, 4^{ème}, 7^{ème}, 12^{ème} et 16^{ème}, deux secteurs dans les 10^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème}, trois secteurs dans les 11^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 17^{ème}, cinq secteurs dans le 13^{ème}, huit secteurs dans le 19^{ème} et un secteur constitué de plusieurs îlots situés dans les 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements (cf. carte d'ensemble figurant au chapitre II.2).

Guide de lecture

L'adresse figurant dans la fiche descriptive de certains SIS publiée sur le site www.georisques.fr ne correspondant pas au terrain d'assiette du périmètre figuré sur la cartographie dynamique consultable sur le même site, l'adresse des secteurs concernés est complétée sur la liste des SIS figurant au II.3 ci-après (SIS « Esso SAF-ES Yersin », « Hôpital Broussais », « La Charbonnière », « Entrepôt Macdonald », « Ancienne usine à gaz de la Villette »...);

Le SIS « Halte garderie et crèche collective municipale Malte Brun » est listé sous l'identifiant 75SIS05082 dans ledit arrêté, et publié sous l'identifiant 75SIS05380 sur le site www.georisques.fr;

Le SIS « Société Commerciale Automobile », situé dans le 11^{ème}, est listé à la suite du secteur « Total Relais Principal Italie » dans le 13^{ème} arrondissement à l'article 1 dudit arrêté;

Le SIS « Site de l'ancienne société Combépine », situé dans le 15^{ème} comme listé dans ledit arrêté, figure dans le 16^{ème} à l'adresse de la fiche détaillée dudit secteur publiée sur le site www.georisques.fr;

II.1 – ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Report de l'arrêté préfectoral n° 75-2020-01-13-001 du 13 janvier 2020.

II.2 – PLAN DE SITUATION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS À PARIS

Carte d'ensemble des SIS représentés avec leur identifiant sur le territoire de Paris (hors bois).

II.3 – LISTE PAR ARRONDISSEMENT DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS DÉNOMMÉS PAR LEUR IDENTIFIANT ET LEUR NOM D'USAGE

Report des informations et périmètres figurant dans les fiches détaillées de SIS publiées sur le site www.georisques.fr, complétés par la localisation des terrains concernés.

La mention de la rubrique « 1180-a » figurant dans les caractéristiques du SIS dénommé « Entrepôt Macdonald » fait l'objet d'une annotation visant à signaler, pour information, la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en vigueur jusqu'au 31/12/2013, comprenant les rubriques 1180-1 soumise à déclaration (D), 1180-2-a soumise à autorisation (A), 1180-2-b (D), 1180-3 (A) selon leur contenance en PCB ou PCT .